



04-07-2015

## **EMBAUCHE DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**

**ATTENDU QUE** six personnes ont appliqué sur l'offre d'emploi d'agent (e) de développement ;

**ATTENDU** qu'un comité de sélection a été formé pour les entrevues d'un membre du conseil, M. Roland Leroux, d'une agente de développement de la MRC Mme Marijo Couturier Bédard et de la directrice générale Mme Nathalie Blais ;

**ATTENDU QUE** quatre candidats ont été sélectionnés pour les entrevues ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Roland Leroux et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise l'embauche de Mme Julie Thibaudeau-Bélair pour deux jours par semaine à un taux horaire de 17,00\$. Le conseil autorise, pour des demandes ponctuelles, à dépasser les heures allouées mais sur approbation au préalable du maire.

05-07-2015

## **MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL SUITE À L'ÉVALUATION APRÈS 6 MOIS D'EMBAUCHE TEL QUE STIPULÉ DANS SON CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de M. Jonathan Mercure, inspecteur municipal, stipulait qu'une évaluation serait faite après 6 mois d'embauche ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a désigné un comité pour faire l'évaluation soit : M. Tony Charest, maire, M. Roland Leroux, conseiller et Mme Nathalie Blais, directrice générale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat de l'évaluation est positive ;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu unanimement des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accorde un taux horaire de 18,00\$ et ce rétroactif au 15 mars 2015.

06-07-2015

## **PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Joseph doit respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, et de l'occupation du territoire du 25 août 2015 ;

Il est proposé par M. Roland Leroux et résolu à l'unanimité des membres présents que ;

- la municipalité de Saint-Joseph-de Kamouraska s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

- la municipalité s'engage à être seul responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations exigentes, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens et la perte de biens attribuables à une acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

-la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, de l'occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire ;

- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

-la municipalité s'engage à informer, par cette présente résolution, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire des modifications apportées à la programmation de travaux initialement prévu et dont les éléments apparaissent ci-dessous :

**Considérant que** le seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme pour la municipalité de Saint-Joseph de Kamouraska doit être d'un minimum de 60 340 \$ ;

**La municipalité s'engage à suivre la programmation des travaux pour 2015 comme suit:**

Localisation des travaux ou autres	Type d'intervention	Montant soumission
Rue Principale Ouest	Enrobé bitumineux Et réparation de l'égout pluvial	380 081
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>		<b>380 081,91\$</b>

**07-07-2015**

#### **PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT MUNICIPAL SUR LA ROUTE DE L'ÉGLISE**

**ATTENDU** la disponibilité de terrains prêts à construire sur la route de l'église appartenant à la compagnie 9207-3329 Québec inc. et pouvant se raccorder au système d'égouts sanitaire municipal du site 1 ;

**ATTENDU** la demande d'un contribuable de Saint-Joseph-de-Kamouraska pour faire la construction d'une habitation unifamiliale sur la route de l'Église et la volonté du conseil de développer ce secteur du village afin d'accueillir de nouveaux résidents ;

**ATTENDU** l'obligation d'utiliser les services d'un ingénieur pour la préparation d'un dossier afin d'obtenir un certificat d'autorisation ;

**ATTENDU** le dépôt d'une soumission de la Firme d'ingénieur Roche ayant déjà travaillé dans le dossier des éco flots en 2000 et 2005 à St-Joseph au montant de 11 000,00\$ incluant la demande de CA au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques et la préparation des plans et devis définitifs ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Alexis Morin Turgeon et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska donne le mandat à la Firme d'ingénieur Roche de Rimouski pour un montant de 11 000,00\$ (voir en détail la soumission du 7 juillet 2015) afin de faire les plans et devis et la demande d'autorisation pour un prolongement d'égouts municipal dans la Route de l'Église au site 1.

**08-07-2015**

#### **COLLOQUE ANNUEL 2015 ADMQ**

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte que M. Nathalie Blais, directrice générale, assiste au Colloque annuel de zone de l'ADMQ qui se tiendra à Saint-Alexandre le 10 septembre 2015. Le coût de l'inscription est de \$60.

09-07-2015

### **DON À CÉDRIC MERCURE /TOURNOI PROVINCIAL DE QUILLES**

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité des membres présents qu'une commandite de \$50.00 soit faite à Cédric Mercure pour le tournoi régional de quilles qui aura lieu à Sorel-Tracy du 23 au 26 juillet 2015.

10-07-2015

### **DÉBROUSSAILLAGE LE LONG DES CHEMINS**

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska mandate M. Michel Pelletier pour le débroussaillage le long des chemins.

11-07-2015

### **LIGNAGE DES CHEMINS POUR 2015**

Il est proposé par M. Roland Leroux et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska mandate l'Entreprise Perma Ligne pour le lignage des chemins (excluant la partie de la rue principale qui doit être réparé).

12-07-2015

### **PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA SALLE SITUÉE À L'ÉCOLE DE SAINT-JOSEPH**

**CONSIDÉRANT** un projet de protocole d'entente soumis par la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire étudier et vérifier la pertinence et la légalité de certains articles de l'entente ;

**CONSIDÉRANT** l'entente notariée signée en 1954 abandonnant à la municipalité la jouissance et l'usufruit pour une durée de 99 ans d'une salle située dans le sous-bassement de l'école qui comprendrait un plafond isolant, une scène avec 2 escaliers, de bons planchers de bois, une salle de toilette avec eau courante et lavabo ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouveau protocole d'entente mentionne à l'article 2 sous *principes d'utilisation* qu'on doit tenir compte du principe de base selon lequel les espaces et équipements de chacune des Parties sont avant tout destinés à l'usage du propriétaire, lequel a toujours priorité d'utilisation de ses espaces et équipements sur l'autre Partie ;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait important de déterminer, avant tout, qui est le propriétaire légal des espaces et équipements discutés et préciser l'emplacement exact de la salle en question, lequel est défini par le devis 2429-51 qui a autrefois été demandé à la Commission, sans réponse.

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente prévoit que les parties doivent travailler ensemble à l'optimisation des locaux et ce dans un idéal de collaboration ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rédigé et déposé par la Commission scolaire en février 2015 semble se réserver tous les pouvoirs pour affirmer sa priorité concernant le genre d'activité, le moment d'utilisation, le tarif pour l'entretien ménager, le moment pour effectuer les travaux d'entretien etc.

**CONSIDÉRANT QUE** certains articles du projet de protocole établissent des règlements qui outrepassent les conditions d'entente passées et limitent la Municipalité dans la nature et la fréquence de ses activités.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska se demande s'il y a nécessité de signer une autre entente.

► **Dossier Grange à Dîme**

M. Germain Dupuis tient à préciser qu'il n'y a eu aucune rencontre avec le conseil de la Fabrique pour discuter du dossier de la grange à Dîme.

► **Dossier « Poursuite de l'Ordre des ingénieurs versus la municipalité » :**

On reprochait à la municipalité d'avoir utilisé, aux fins d'exécution de travaux sur une voie publique dont le coût excédait 3 000\$, soit des travaux visés à l'article 2 a) de la Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., c. I-9), des plans et devis non signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

**CONCLUSION :**

Ainsi, les infractions prévues à l'article 24, par. 2 dont fait l'objet la défenderesse se prescrivent suivant l'article 14 du *Code de procédure pénale*, et ainsi, l'action à l'égard de la défenderesse est prescrite. La requête est accueillie et le constat rejeté.

13-07-2015

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE LOCAL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE SITUÉE À L'ÉCOLE DE SAINT-JOSEPH**

**CONSIDÉRANT** la lecture du projet de protocole d'entente pour l'occupation du local de l'école pour les services de la bibliothèque municipale soumis par la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT** les frais annuels de 2 353,83 \$ déboursés pour l'adhésion au Réseau BIBLIO du Bas-St-Laurent et pour la ressource pour le service aux élèves de 720 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la clientèle scolaire représente 75 % des utilisateurs par rapport à celle de la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** la population utilise très peu la toilette et le déneigement du stationnement n'est pas utile puisqu'il n'est pas fait la fin de semaine et le soir donc les utilisateurs se stationnement à l'église ou viennent à pied;

**CONSIDÉRANT** que la ressource municipale s'occupe de l'entretien du local à chaque utilisation (installation d'un tapis à l'entrée ou rangement du local à la fermeture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le personnel de l'école a priorité pour l'occupation du local en tout temps ;

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation du local est de deux fois par mois (3 heures) pour le service aux élèves et d'une heure par semaine pour la population de Saint-Joseph ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska qu'étant donné que les services de la bibliothèque sont utilisés autant pour les élèves de l'école que pour la population en général et que le local est utilisé majoritairement par le personnel de l'école, il n'est pas raisonnable de défrayer des coûts pour l'entretien ménagé et pour le déneigement du stationnement à la Commission scolaire annuellement et pour ces motifs le conseil demande une rencontre avec les intervenants de la Commission scolaire durant l'année 2015-2016 afin d'en discuter.

14-07-2015

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité des membres présents que les salaires du mois de juin (incluant les DAS les frais de la période) au montant de 9 647,38\$ et les comptes à payer totalisant un montant de 46 826,68 \$, soient acceptés.

15-07-2015

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé sur proposition de M. Alexis Morin-Turgeon, conseiller, la séance est levée à 21h50.

---

**Tony Charest, maire**

---

**Nathalie Blais, directrice générale**